

Séance du 31 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 26 octobre 2023.

Ordre du jour :

- * EPF Auvergne :
 - dossier terrain ZA N°73 (derrière Pôle Santé)
 - convention de portage foncier – six parcelles situées à « La Sauzade » cadastrées de la ZW 196 à ZW 201)
- * Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le service santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités territoriales (incluant le volet accompagnement à l'inaptitude physique et le volet accompagnement social)
- * Tarifs publics 2024
- * Projets 2024 :
 - FIC (Fonds des Initiatives Communales)
 - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- * Achat d'une tondeuse : choix du fournisseur
- * Projet d'une nouvelle association – « RANDAN Pétanque »
- * Règlement du Citypark
- * Convention Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2023/2024
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GAYET, M. BARRIER, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE, M. GRINDEL,

Absents excusés : M. VIALARD (procuration Mme COMBETTE), M. GRELET (procuration à Mme COUTURAT), Mme PEREZ (procuration à Mme FARGEVIEILLE), Mme MATHÉ (procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ), Mme BERGER (procuration à M. MATHILLON), M. REMONDIN (procuration à M. BARRIER),

Absent : M. FABRE

Secrétaire de séance : Mme FARGEVIEILLE

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Séance du 31 octobre 2023

1- DCM_81_2023 – EPF Auvergne : convention de portage foncier

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Randan une réserve foncière.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées de ZW 196 à ZW 201 situées à « La Sauzade ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Établissement.

À cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Randan ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

2- DCM_82_2023 – EPF Auvergne : terrain ZA N°73 (derrière le Pôle Santé)

Présents : 11 Votants : 17 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°72_2023 du 26 septembre 2023 approuvant la prise en charge des frais des trois attestations immobilières pour un montant de 2 150 € TTC, par 9 voix « Pour » et 3 abstentions et souhaitant l'avis de Monsieur Sébastien FABRE, Notaire à Randan, quant au montant de ces trois attestations immobilières.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après avoir rencontré Maître Sébastien FABRE, le montant des trois attestations immobilières est conforme.

Après débat, entre les membres du Conseil Municipal, il est décidé, à la majorité (13 « Pour » et 4 « Contre), de ne pas payer ces frais et de mandater l'EPF Auvergne pour rechercher l'Office Notarial ayant commis l'erreur lors de la/des successions précédentes.

Séance du 31 octobre 2023

3- DCM _83_2023 – Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : convention d'adhésion au Pôle santé au travail

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Séance du 31 octobre 2023

4- DCM_84_2023 – Tarifs publics 2024 - Salle de l'Ancien Marché

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n° 77-2022 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, fixant les tarifs publics 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les montants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide des tarifs suivants :

- SALLE DE L'ANCIEN MARCHÉ

- Particuliers ou association :

- Pour une journée :

- * Habitants de Randan : 130 € sans chauffage ; 220 € avec chauffage
- * Personnes extérieures à la commune : 200 € sans chauffage ; 297 € avec chauffage

- Pour un week-end ou deux jours consécutifs :

- * Habitants de Randan : 260 € sans chauffage ; 440 € avec chauffage
- * Personnes extérieures à la commune : 400 € sans chauffage ; 594 € avec chauffage

- Commerçants extérieurs :

- ½ journée = 200 € sans chauffage ; 275 € avec chauffage
- 1 journée = 400 € sans chauffage ; 550 € avec chauffage
- Week-end ou 2 jours consécutifs = 650 € sans chauffage ; 880 € avec chauffage

- Location à la semaine :

- Semaine sans chauffage : 800 €
- Semaine avec chauffage : 1 100 €

Séance du 31 octobre 2023

5- DCM_85_2023 – Tarifs publics 2024 - taxes funéraires, tarifs concessions et cases columbarium

Présents : 11 Votants : 17 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n° 87-2022 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022, fixant les tarifs publics 2023.

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les montants à compter du 1^{er} janvier 2024 (concessions, cases columbarium, taxe funéraire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 13 voix « Pour » et 4 abstentions, de maintenir les tarifs 2023, à savoir :

- TAXE FUNÉRAIRE : (dans les cimetières de Randan et Jussat)

* Pose de scellés : 24 €

- TARIFS CONCESSIONS ET CASES COLUMBARIUM :

o Vente des concessions dans les cimetières de Randan et Jussat

* Concessions perpétuelles : 164 € le m²,

* Concessions cinquantennaires : 79 € le m²,

* Concessions trentennaires : 60 € le m²,

* Concessions temporaires (15 ans) : 47 € le m²,

o Vente des cases dans les columbariums de Randan et Jussat :

* Concessions des cases pour une durée de 15 ans : 330 €,

* Concessions des cases pour une durée de 30 ans : 551 €.

Après débat, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 15 voix « Pour » et 2 abstentions, de maintenir les tarifs 2023, à savoir :

o Droit d'inscription des noms sur le livre de Jardin du Souvenir au cimetière de Randan à 22 €.

o Occupation temporaire du caveau communal :

* 1^{er} mois : gratuit,

* 2nd mois : 13 €,

* 3^{ème} mois : 18 €,

* du 4^{ème} au 6^{ème} mois : 25 € par mois,

* à partir du 7^{ème} mois : 47 € par mois.

Séance du 31 octobre 2023

6- DCM _86_ 2023 – Tarifs publics 2024 – Portage de repas à domicile

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°79_2022 du 25 octobre 2022 fixant le prix du repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les personnes âgées dans la commune.

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer le tarif du repas à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à 7.00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

7- DCM _87_ 2023 – Tarifs publics 2024 – Encarts publicitaires bulletin municipal

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°87_2022 du 25 octobre 2022 fixant les tarifs publics 2023.

Madame le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des encarts publicitaires destinés au bulletin municipal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- * 1/16° de page :36 € ;
- * 1/8° de page :91 € ;
- * 1/4 de page : 176 € ;
- * 1/2 page :340 € ;
- * Page entière :680 €.

8- DCM _88_ 2023 – Tarifs publics 2024 – Location Salle de l'Ancien Marché

Présents : 11 Votants : 17 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°88_2022 du 25 octobre 2022 instaurant la gratuité de la location de la salle de l'Ancien Marché pour les Associations à raison de deux fois par an, pour les Élus et le personnel communal à raison d'une fois par an.

Madame le Maire demande à l'assemblée si les mêmes conditions sont maintenues pour 2024.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de passer aux votes ;

GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS : 17 voix pour à raison de deux fois par an,

GRATUITÉ POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL COMMUNAL :

- ÉLUS : 16 voix pour à raison d'une fois par an, 1 voix contre.
- PERSONNEL COMMUNAL : 17 voix pour à raison d'une fois par an.

Séance du 31 octobre 2023

Les tarifs publics sont maintenus pour 2024, à savoir :

- le loyer de l'association diocésaine = 270 €,
- le loyer de l'étang de Nemours = 604 €,
- la vente de bois = 26 € (le stère) et 14 € (à couper),
- la participation pour le branchement au réseau collectif d'assainissement = 170 €,
- la surtaxe d'assainissement communal = 1.30 €/m³,
- l'occupation du domaine public pour les terrasses = Gratuit,
- droits de place pour le marché = Gratuit, sauf pour les Food trucks :

* NON ABONNÉS :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - < à 2 ml = 1.15 € | - de 2 à 3 ml = 2.50 € |
| - de 3 à 4 ml = 3.50 € | - de 4 à 5 ml = 4.30 € |
| - de 5 à 6 ml = 5.15 € | - de 6 à 7 ml = 6.10 € |
| - de 7 à 8 ml = 6.85 € | - de 8 à 9 ml = 7.85 € |
| - de 9 à 10 ml = 8.60 € | - > à 10 ml = 12.90 € |
| - camion = 10.50 € | - semi-remorque = 17.65 € |

* ABONNÉS :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - < à 3 ml = 126 € | - de 3 à 5 ml = 134 € |
| - de 5 à 7 ml = 143 € | - de 7 à 10 ml = 152 € |
| - > à 10 ml = 160 € | - Coco Pizza = 600 € |

9- Projets 2024 – Fonds d'Initiatives Communales (FIC) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

FIC : Madame le Maire rappelle la programmation 2023/2026 pour le Fonds d'Initiative Communal décidée en réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023.

Projet 2024 : - projet 1 = Réfection de la Mairie
- projet 2 = Voirie

Le projet N°2 a été modifié, les rues concernées par ce projet sont la rue des Dômes, le chemin de Salvert (côté rue Saint-Jean) et la cour de La Poste en partie. La décision définitive sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DETR : En deuxième point, elle évoque le projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à savoir la réfection de la toiture de l'École Élémentaire. Des élus demandent s'il serait possible de réaliser, en même temps, l'isolation avec des panneaux types « panneaux sandwich », suivant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Sinon, il faudra opter pour un autre isolant. La décision finale sera prise lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

DSIL : Projet pour la Dotation de Soutien à l'Investissement 2023 décidé en réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023 : Clôture de la Gendarmerie.

Le projet n'ayant pas été retenu en 2023, la demande est renouvelée pour la DSIL 2024.

Séance du 31 octobre 2023

10- DCM _89_2023 – Achat d'une tondeuse : choix du fournisseur

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 2

Commentaires : Néant

Délibération :

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire adjoint, fait part à l'assemblée qu'il convient d'investir dans une tondeuse pour les Services Techniques. Il présente à l'assemblée les devis suivants :

- SAS DORAT VERTS LOISIRS : 24 811.38 € HT, soit 30 670.90 € TTC ;
- LAURENT SARL : 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC ;
- ENTREPRISE VACHER : 31 000 € HT, soit 37 200 € TTC.

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint, informe l'assemblée que la tondeuse John Deere actuelle sera vendue par nos soins ou reprise par le fournisseur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- donne son accord pour l'achat de la tondeuse proposée par l'ENTREPRISE VACHER pour un montant de 31 000 € HT, soit 37 200 € TTC,
- donne son consentement pour que le montant de la tondeuse soit inscrit au budget 2024.

11- DCM _90_2023 – Projet d'une nouvelle Association – Randan Pétanque

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 0 Contre : 17 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part de la proposition de Monsieur Jason DORDOLO de créer une Association communale de pétanque, sous le nom de « Union Sportive Randan Pétanque ».

Elle soumet la présentation apportée par Monsieur Jason DORDOLO au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de ne pas donner une suite favorable à ce projet.

11- DCM _91_2023 – Convention Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2023/2024

Présents : 11 Votants : 17 Pour : 0 Contre : 17 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention établi par la Commune de Bas-et-Lezat pour la participation aux frais de cantine, à hauteur de 2.40 € par repas, pour les élèves domiciliés à Bas-et-Lezat.

Du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, une facture mensuelle sera adressée à la Commune de Bas-et-Lezat en fonction du nombre de repas pris par les enfants, pour l'année scolaire 2023/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Séance du 31 octobre 2023

12 – Règlement du Citypark

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de règlement établi pour le Citypark.
Le Conseil Municipal propose d'inscrire que « les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par un parent ou une personne majeure ».

13-

Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

Néant

14- SICOM

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Maire-adjointe, fait part de la réunion du SICOM qui a eu lieu le 12 octobre 2023.

Elle rappelle que le SICOM est le Syndicat du Collège de Maringues. Il sert à financer les sorties scolaires, l'achat de matériel pour les ateliers périscolaires, la convention Ciné-parc et l'utilisation du gymnase.

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE souligne qu'il y a de moins en moins de conseillers présents entraînant des reports de réunion pour atteindre le quorum. Il sera fait un listing des présents et des absents pour chaque réunion.

15- CLIC Riom Limagne Combrailles

Madame Brigitte CALIMÉ-WATIEZ, Conseillère municipale, intervient pour présenter la réunion du CLIC qui a eu lieu le mardi 17 octobre en présence des délégués élus des sept antennes, ainsi que des relais locaux des CCAS.

Rappel des missions prioritaires du CLIC :

- perte d'autonomie,
- actions collectives pour le maintien de la santé.

Présentation de la Croix Marine : c'est une association qui a pour but d'assurer la protection ainsi que l'entraide psychologique et sociale en faveur des personnes handicapées, par déficience intellectuelle, par maladie mentale, défaillantes face aux actes de la vie courante et plus généralement de toute personne en difficulté sociale.

L'association a insisté sur sa volonté de l'état de développer cette activité de prise en charge de la personne handicapée et de la personne âgée.

Projet pour l'avenir : organiser l'accueil de jour (10H-17H) pour toute personne en difficulté sociale.

Présentation des résultats de la Conférence des financeurs.

16- Composteur individuel

Madame Brigitte CALIMÉ-WATIEZ, Conseillère municipale, demande si la Commune va mettre en place la distribution de composteur individuel pour les biodéchets.

En effet, à partir du 1^{er} janvier 2024, le compostage des biodéchets devient obligatoire pour tous les ménages. Cette nouvelle mesure concerne aussi bien les personnes qui possèdent un jardin que celles qui résident en appartement.

17- Bande « Stop » devant l'Hôtel du Centre

Madame Sandrine CHANEBOUX, Conseillère municipale, rappelle qu'il est impossible de faire le « Stop » convenablement devant l'Hôtel du Centre. Des véhicules stationnent régulièrement à l'emplacement prévu pour s'arrêter.

Séance du 31 octobre 2023

18- Repas des Aînés

Madame Sandrine CHANEBOUX, Conseillère municipale, propose d'inviter les conjoints des élus et des agents moyennant le prix du repas. Cette proposition sera étudiée lors de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune qui aura lieu le 17 novembre 2023.

19- Entretien des espaces verts

Madame Sandrine CHANEBOUX, Conseillère municipale, fait part à l'assemblée qu'il convient d'élaguer les arbres Impasse de Nemours.

Monsieur Lucas GRINDEL, Conseiller municipal, avise le Conseil Municipal que les haies le long du parc, vers l'École Maternelle, sont à tailler.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.

Table des délibérations :

DCM 81_2023	<i>EPF Auvergne - convention de portage foncier</i>
DCM 82_2023	<i>EPF Auvergne - terrain ZA N°73 (derrière le Pôle Santé)</i>
DCM 83_2023	<i>Centre de Gestion du Puy-de-Dôme : convention d'adhésion au Pôle santé au travail</i>
DCM 84_2023	<i>Tarifs publics 2024 - Salle de l'Ancien Marché</i>
DCM 85_2023	<i>Tarifs publics 2024 - taxes funéraires, tarifs concessions et cases columbarium</i>
DCM 86_2023	<i>Tarifs publics 2024 – Portage de repas à domicile</i>
DCM 87_2023	<i>Tarifs publics 2024 – Encarts publicitaires bulletin municipal</i>
DCM 88_2023	<i>Tarifs publics 2024 – Location Salle de l'Ancien Marché</i>
DCM 89_2023	<i>Achat d'une tondeuse : choix du fournisseur</i>
DCM 90_2023	<i>Projet d'une nouvelle Association – Randan Pétanque</i>
DCM 91_2023	<i>Convention Bas-et-Lezat : cantine scolaire 2023/2024</i>

Séance du 31 octobre 2023

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALLARD Jean (Procuration à Mme COMBETTE)		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		GRELET Thierry (Procuration à Mme COUTURAT)	
PEREZ Nicole (procuration à Mme FARGEVIEILLE)		MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)	
GAYET David		BERGER Françoise Procuration à M. MATHILLON)	
BARRIER Emmanuel		REMONDIN Sylvain (Procuration à M. BARRIER)	
CHANEBOUX Sandrine		MARCHE Sébastien	
GRINDEL Lucas			

